

PAR COURRIEL

Québec, le 9 janvier 2026

N/Réf. : 2025-14085

OBJET: ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 9 décembre 2025, visant à obtenir « *les documents / informations suivants* » :

1. *Recensement du nombre d'événements violents survenus en 2024 à l'établissement de détention de Bordeaux.*
2. *Recensement du nombre d'événements violents survenus en 2025 à l'établissement de détention de Bordeaux (une autre division par exemple par mois, semestre, trimestre, etc. est également convenable si le recensement pour 2025 n'a pas été terminé encore).*
3. *Recensement du nombre d'événements violents survenus en 2024 à l'établissement de détention de Rivière-des-Prairies.*
4. *Recensement du nombre d'événements violents survenus en 2025 à l'établissement de détention de Rivière-des-Prairies (une autre division par exemple par mois, semestre, trimestre, etc. est également convenable si le recensement pour 2025 n'a pas été terminé encore).*
5. *Recensement du nombre d'événements violents survenus en 2024 à l'établissement de détention de Québec (Orsainville).*
6. *Recensement du nombre d'événements violents survenus en 2025 à l'établissement de détention de Québec (Orsainville) (une autre division par exemple par mois, semestre, trimestre, etc. est également convenable si le recensement pour 2025 n'a pas été terminé encore).*

Pour les "événements violents", nous faisons ici référence à de la violence physique tels que des agressions, passages à tabac, meurtres, etc ».

... 2

Nous vous transmettons les documents repérés par le ministère de la Sécurité publique qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles. Vous remarquerez, sur certaines pages transmises, que des segments ont été caviardés puisqu'il s'agit d'informations non visées par la demande.

Prenez note que certaines données contenues dans les bilans joints peuvent fluctuer dans le temps en raison des correctifs apportés a posteriori des événements.

Nous vous soulignons :

- Que la compilation de « Violence sexuelle entre personnes confiées aux Services correctionnels (code 5.4) et « Comportement ne causant aucune blessure ou causant des blessures légères envers une personne travaillant pour les Services correctionnels (6.1) a débuté le 1er avril 2025.
- Qu'il n'y a eu aucun événement pour les deux premiers trimestres 2025-2026 pour les événements suivants :
 - Comportement causant des blessures graves ou des lésions corporelles ou mettant en danger la vie d'une personne envers une personne travaillant pour les Services correctionnels (code 5.1)
 - Comportement causant des blessures graves ou des lésions corporelles ou mettant en danger la vie d'une personne d'une personne travaillant pour les Services correctionnels envers une personne confiée aux Services correctionnels (code 5.2)
 - Homicide d'une personne incarcérée (code 7.5)
 - Prise d'otage (code 15.1)
 - Émeute (code 16.1)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Responsable substitut de la Loi sur l'accès aux documents,

Original signé

Sylvie Veillette

p. j. Avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION III

PROCÉDURE D'ACCÈS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28..

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Catégorie et code d'événement	
Section A – Événements qui concernent un établissement de détention	
5. Comportement causant des blessures graves ou des lésions corporelles ou mettant en danger la vie d'une personne	
5.1 Envers une personne travaillant pour les Services correctionnels	
5.2 D'une personne travaillant pour les Services correctionnels envers une personne confiée aux Services correctionnels	
5.3 Entre personnes autres que des personnes travaillant pour les Services correctionnels	
5.4 Violence sexuelle entre personnes confiées aux Services correctionnels	

Catégorie et code d'événement	
Section A – Événements qui concernent un établissement de détention	
6. Comportement ne causant aucune blessure ou causant des blessures légères	
6.1	Envers une personne travaillant pour les Services correctionnels
6.2	D'une personne travaillant pour les Services correctionnels envers une personne confiée aux Services correctionnels

Catégorie et code d'événement	
Section A – Événements qui concernent un établissement de détention	
7.5 Homicide d'une personne incarcérée	

Catégorie et code d'événement	
Section A – Événements qui concernent un établissement de détention	
15. Prise d'otage	
15.1 Prise d'otage	
16 Révolte et trouble	
16.1 Émeute	

Annexe 2

Compilation des événements par établissement de détention pour l'année 2023-2024

ÉVÉNEMENTS SURVENUS À L'INTÉRIEUR D'UN ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION 2023-2024									
Code	EDM					EDQ		EDRDP	

3/4

Annexe 2

Compilation des événements par établissement de détention pour l'année 2024-2025

Code		ÉVÉNEMENTS SURVENUS À L'INTÉRIEUR D'UN ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION 2024-2025			
		EDM	EDQ	EDRDP	
1	5.1	3	1		
	5.2		1		
	5.3	10	21	4	
	6.1				
	6.2		1		

Annexe 2

ÉVÉNEMENTS SURVENUS À L'INTÉRIEUR D'UN ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION 2024-2025

Annexe 2

Compilation des événements par établissement de détention pour l'année 2024-2025

Code	ÉVÉNEMENTS SURVENUS À L'INTÉRIEUR D'UN ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION 2024-2025		
	EDM	EDQ	EDRDP
15.1			
16.1			1

Bilan des évènements 31H08 au cours de la période 2025-2026

EDM	EDQ	EDRD
-----	-----	------

EDQ	EDRD
-----	------

4	1
4	1
6	6
5	6
1	

1	
1	
6	
6	

Catégorie 5

5.3 : Comportement causant des blessures graves ou des lésions corporelles ou mettant la vie d'une personne en danger entre personnes autres que des personnes travaillant pour les Services correctionnels

5.4 : Violence sexuelle entre personnes confiées aux Services correctionnels

Catégorie 6

6.1 : Comportement ne causant aucune blessure ou causant des blessures légères envers une personne travaillant pour les Services correctionnels

6.2 : Comportement ne causant aucune blessure ou causant des blessures légères d'une personne travaillant pour les Services correctionnels envers une personne confiée aux Services correctionnels

À noter :

- Seules les catégories d'événements dont la récurrence est égale ou supérieure à 1 figurent dans le présent bilan
- Les données PLI incluses dans ce bilan se limitent à celles répertoriées sous la catégorie 12

Bilan des évènements 31H08 au cours de la période 2025-2026

[illegible]

À noter :

- Seules les catégories d'événements dont la récurrence est égale ou supérieure à 1 figurent dans le présent bilan
- Les données PLI incluses dans ce bilan se limitent à celles répertoriées sous la catégorie 12